

# INFO-Placements

## De l'importance d'avoir un plan

La reprise économique est amorcée, même si les actualités ont perturbé son cours ces derniers mois. Bien que la récente montée de la volatilité boursière puisse être inquiétante, un plan bien établi peut vous aider à long terme à ne pas dévier de votre trajectoire et à maintenir le cap avec plus d'optimisme.

La croissance économique a repris dans le monde, les bénéfices de sociétés continuent de s'améliorer et les taux d'inflation et d'intérêt devraient rester faibles en Europe où les décideurs ont engagé énormément de fonds pour remédier aux problèmes d'endettement qui nuisent à cette région. Cela dit, des turbulences continueront sans doute de secouer les marchés boursiers à court terme, même si le contexte semble favorable à une reprise à long terme.

### **PROTÉGEZ VOTRE PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS AU MOYEN D'UNE REVUE FINANCIÈRE**

Comme nous l'avons vu ces dernières années, l'instabilité des cours peut dérouter les investisseurs et les inciter à prendre des décisions de placement

dictées par les émotions, qui contrecarrent leurs objectifs à long terme. La meilleure façon de faire face à l'incertitude à court terme liée aux marchés consiste à disposer d'un plan bien conçu qui intègre des stratégies de placement éprouvées. Ce plan vous aidera à ne pas perdre de vue vos objectifs financiers à long terme, notamment la retraite dont vous rêvez, et à être davantage en mesure de les atteindre.

En raison de la hausse récente de la volatilité boursière, le moment est peut-être venu de définir votre vision financière avec un professionnel des placements ou, si vous avez déjà un plan, d'examiner votre plan avec votre conseiller. Voici trois questions importantes à lui poser au cours de cet entretien, accompagnées de considérations pertinentes.

*Suite à la page 2*



### Dans ce numéro

- 1-2 De l'importance d'avoir un plan
- 3 Actualités boursières instantanées
- 3 Connaître les règles sur les retraits d'un CELI
- 3 Modification de « Votre convention de compte FIRI »
- 4 Des changements à venir pour les bénéficiaires du RPC

Suite de la page 1

## Trois questions fondamentales à poser à votre conseiller :

### 1 La répartition de mon portefeuille me permet-elle d'aspirer à une retraite confortable ?

Les deux principales difficultés qui se posent sont le risque de longévité et le risque d'inflation. Le risque que le retraité épuise son épargne, appelé « risque de longévité », est une préoccupation bien réelle, car les Canadiens vivent plus longtemps et sont donc susceptibles de couler une retraite prolongée. Ainsi, l'espérance de vie des femmes est de 86 ans\*. Par conséquent, une femme qui prend sa retraite à 65 ans passera en moyenne les 21 années suivantes à la retraite, tandis que la durée de la retraite pourrait atteindre 30 ans, voire 40 ans, pour celles qui prennent leur retraite plus tôt ou vivent plus longtemps.

L'inflation, soit la hausse du niveau général des prix des biens et des services dans une économie au cours d'une période de temps, est aussi une préoccupation majeure. L'inflation peut diminuer le pouvoir d'achat de l'épargne, et comme les liquidités sont moindres à la retraite, il est important de veiller à ce que les fonds de l'investisseur fructifient de façon optimale, c'est-à-dire de faire en sorte que les placements soient « à l'épreuve de l'inflation ».

Pour la plupart des gens, il est primordial d'intégrer la bonne proportion d'actions dans leur portefeuille pour contrer efficacement les risques de longévité

et d'inflation, puisque les actions ont prouvé par le passé qu'elles contribuent grandement à l'accroissement du patrimoine au fil du temps.

### 2 De quelle façon puis-je m'assurer que le juste équilibre entre la sécurité et la croissance est établi dans mon portefeuille ?

Il importe d'obtenir une croissance suffisante afin d'atteindre vos objectifs financiers à long terme. Il est également important d'atteindre le juste équilibre entre la sécurité et la croissance, puisque les fluctuations des cours des actions sont relativement plus prononcées que celles d'autres placements « plus sûrs ». Un portefeuille bien diversifié qui comporte une proportion suffisante d'actions ou de fonds communs de placement en actions et de placements relativement plus stables tels que des obligations, des fonds de revenus, des CPG et des fonds du marché monétaire peut produire la croissance à long terme dont vous avez besoin tout en vous procurant la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin. Il est crucial de posséder une gamme de placements convenablement diversifiés à toutes les étapes de la vie, y compris à la retraite.

### 3 Devrais-je apporter des rajustements à mon portefeuille et, dans l'affirmative, lesquels ?

Le rajustement de la composition de l'actif de l'investisseur ne devrait être effectué qu'à la suite d'un examen

exhaustif de sa situation financière actuelle et de ses objectifs d'investissement à long terme. Des modifications ne devraient être apportées à votre portefeuille de placements que si votre situation particulière change, ce qui peut être établi au moyen d'examen réguliers. Les modifications ne devraient pas être motivées par des événements à court terme qui surviennent sur les marchés ou par des hypothèses quant à l'évolution des taux d'intérêt ou des marchés boursiers. À cet égard, la gestion active du portefeuille est importante et peut accroître notablement la valeur de celui-ci.

Il importe aussi de choisir des placements qui ont fait leur preuve en matière de rendement, dans tous les types de marchés. Les gestionnaires de portefeuille de RBC Gestion d'Actifs® suivent assidûment l'évolution de l'économie mondiale et en évaluent les incidences pour les marchés de capitaux, et ils établissent la composition du portefeuille en fonction de la conjoncture variable des marchés, notamment les prévisions de taux d'intérêt.

Que vos besoins financiers soient simples ou complexes, nous avons les ressources pour vous aider à les passer en revue et pour nous assurer que le plan qui vous convient a été mis en place afin que vous puissiez atteindre vos objectifs à long terme.

**Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière, veuillez appeler votre conseiller RBC® à votre succursale RBC dès aujourd'hui ou composer le 1 800 668-3663.**

\* Statistique Canada, 2006, espérance de vie à 65 ans, femmes

## Mon aide-mémoire personnalisé en matière de placement

### Six mesures à prendre pour maintenir le cap sur mes objectifs d'investissement à long terme

- J'épargne pour \_\_\_\_\_ (soyez précis : retraite, rénovations, études, voyage à Hawaï, etc.).
- Mon horizon de placement est de \_\_\_\_ ans (p. ex., retraite dans 20 ans, études postsecondaires de mon enfant dans 10 ans et voyage dans 2 ans).
- J'ai consulté mon conseiller afin d'établir ma tolérance au risque et la répartition d'actif qui me convient ( \_\_\_\_ % d'espèces, \_\_\_\_ % de titres à revenu fixe et \_\_\_\_ % d'actions).
- Avec l'aide de mon conseiller, j'ai sélectionné des placements précis (p. ex., CPG et fonds communs de placement) en fonction de ma répartition d'actif cible.
- J'effectue périodiquement des placements et j'ai établi un régime de placements préautorisés (RPP) afin de favoriser la croissance de mes placements.
- J'adhère à mon plan et je l'examinerai tous les ans avec mon conseiller.

# Actualités boursières instantanées

## ÉCONOMIE

- L'économie semble maintenant passer à une phase de croissance plus lente, et une reprise à demi-vitesse se matérialise.
- Les facteurs défavorables demeurent considérables, notamment les problèmes fiscaux en Europe et le ralentissement de l'économie chinoise, mais ils semblent gérables.
- Nous croyons que la possibilité d'un double creux est très mince.
- Les investisseurs sont encore hypersensibles aux événements macroéconomiques à l'échelle mondiale, malgré les signes positifs.

## MARCHÉS DES ACTIONS

- Les valorisations boursières demeurent près des niveaux les plus bas des années d'après-guerre dans les principales économies.
- Les bénéficiaires des entreprises ont repris du poil de la bête, celles-ci ayant réduit considérablement leurs dépenses pendant le repli. Et si la croissance des revenus s'accélère, nous pourrions être témoins d'un cycle de rentabilité sans précédent.
- Dans un portefeuille équilibré, nous maintenons la surpondération des actions par rapport à l'indice de référence.

## MARCHÉS DES TITRES À REVENU FIXE

- Sauf au Canada, nous prévoyons que les banques centrales des pays développés maintiendront un taux directeur bas.
- Malgré la montée récente de l'aversion au risque, nous croyons que les rendements des obligations augmenteront à mesure que la reprise progressera.
- Nous continuons à présenter une grande sensibilité aux prix lorsque nous envisageons des modifications à notre exposition en titres à revenu fixe.
- Dans un portefeuille équilibré, nous maintenons la sous-pondération en obligations par rapport à l'indice de référence.

Pour lire le sommaire des perspectives du marché, été 2010, veuillez vous rendre à l'adresse [www.rbcga.com/news/investment-market-outlook.html](http://www.rbcga.com/news/investment-market-outlook.html).

## Connaître les règles sur les retraits d'un CELI

Votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un outil d'épargne efficace en vue d'atteindre des objectifs à court ou à long terme. Mais il est important de se rappeler que le CELI est un compte enregistré assorti d'allègements fiscaux et, donc, assorti de règles de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Même si vous pouvez retirer des sommes libres d'impôt de votre CELI en tout temps (sous réserve de toute restriction visant vos placements), vous ne pouvez verser de nouveau ces sommes à votre compte qu'après la fin de l'année civile du retrait. Supposons par exemple que vous versez une cotisation de 5 000 \$ et que vous retirez 4 000 \$ la même année. Si vous versez de nouveau les 4 000 \$ au courant de la même année, l'ARC vous imposera une pénalité pour cotisation versée en trop de 1 % par mois sur les 4 000 \$, soit la somme qui excède votre plafond de cotisation. Évitez de verser de nouveau des sommes à votre CELI pendant l'année civile où vous les avez retirées afin de ne pas être assujéti aux pénalités de l'ARC pour cotisation versée en trop.

Les soldes d'un CELI peuvent être transférés directement à un autre CELI au cours d'une année civile sans que le compte fasse l'objet d'un désenregistrement ou que cela réduise vos droits de cotisation. Assurez-vous toutefois de remplir une formule de transfert plutôt que de faire un retrait et de verser les fonds de nouveau, puisqu'une pénalité pour cotisation versée en trop vous sera imposée.

**Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les CELI, veuillez communiquer avec votre conseiller RBC ou composer le 1 800 668-3663.**



## Modification de « Votre convention de compte FIRI »

Nous informons les titulaires d'un compte de Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI) que FIRI a apporté des modifications mineures à certains articles de « Votre convention de compte FIRI ». Veuillez noter que vous n'avez aucune mesure à prendre. Si vous désirez obtenir la dernière version de « Votre convention de compte FIRI », formule 77710 (07/2010), veuillez vous rendre à votre succursale RBC Banque Royale® et vous adresser à un représentant en épargne collective.

# Des changements à venir pour les bénéficiaires du RPC

## Ceux qui optent pour le versement anticipé des prestations du RPC pourraient être pénalisés

À compter de 2011, des modifications seront apportées progressivement sur cinq ans au Régime de pensions du Canada (RPC). Ces modifications n'entraîneront aucune réduction des prestations du RPC reçues avant 2011 par les bénéficiaires de prestations de retraite du RPC. Toutefois, certains bénéficiaires qui touchent des prestations de retraite du RPC tout en continuant de travailler, et leurs employeurs, pourraient être tenus de verser des cotisations au RPC. Une fois que les modifications auront été apportées, les personnes de 60 à 65 ans qui présenteront une demande de rente anticipée du RPC pourraient toucher des prestations réduites.

### VOICI LES MODIFICATIONS QUI SERONT APPORTÉES PROCHAINEMENT AU RÉGIME.

#### 1) Rajustements des prestations de retraite anticipées et différées du RPC

La rente anticipée du RPC sera réduite de 7,2 % par année pour chaque année de versement de la rente antérieure au 65<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. Cette modification s'échelonnera sur cinq ans, à compter de 2012. La rente différée du RPC sera majorée de 8,4 % par année pour chaque année de versement de la rente postérieure au 65<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. Cette modification s'échelonnera sur trois ans, à compter de 2011.

#### 2) Élimination du critère de cessation du travail pour le versement anticipé des prestations du RPC

À compter de 2012, l'obligation de cesser de travailler ou de réduire de façon importante les gains pour demander le versement anticipé des prestations du RPC ne s'appliquera plus.

#### 3) Versement obligatoire de cotisations au RPC pour les bénéficiaires du régime de moins de 65 ans

Les personnes de moins de 65 ans qui touchent une rente mensuelle du RPC tout en continuant de travailler, et leur employeur, devront continuer de verser des cotisations au régime. Pour les personnes de 65 à 70 ans, le versement des cotisations au RPC sera facultatif. Les cotisations supplémentaires bonifieront les prestations de retraite du bénéficiaire du RPC.

#### 4) Bonification de la disposition générale d'exclusion des années de faibles revenus

Le taux de la disposition générale d'exclusion des années de faibles revenus (qui s'établit actuellement à 15 %) passera à 16 % en 2012 et à 17 % en 2014. La hausse permettra d'exclure du calcul de la rente du RPC presque 7,5 années de gains faibles ou nuls, pour les années 2012 et 2013, et presque 8 années, à compter de 2014. Bien que la hausse du taux d'exclusion des années de faibles revenus pourrait bonifier la prestation de retraite des personnes dont les gains ont été faibles ou nuls certaines années, notons que les rajustements qui seront progressivement apportés aux prestations de retraite anticipées du RPC (voir le numéro 1) réduiront les prestations.

La décision de demander ou non le versement anticipé des prestations du RPC est de nature personnelle. Elle est prise en fonction d'éléments propres à chacun, comme l'espérance de vie prévue, les besoins de liquidités et l'état de santé général. Votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer vos besoins de liquidités après le départ à la retraite et faciliter ainsi votre prise de décision.

*Avant de mettre en œuvre toute stratégie dont il est question dans le présent article, veuillez consulter un conseiller fiscal, un comptable, un conseiller juridique ou un autre spécialiste pour discuter des incidences propres à votre situation personnelle.*

Ce bulletin n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, sur les impôts ou d'ordre juridique ou financier. Aucun effort n'a été ménagé pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'intégralité. Les taux d'intérêt, les conditions du marché, les règlements fiscaux et d'autres facteurs de placement sont sujets à des changements rapides. Nous vous prions de consulter votre conseiller en fiscalité, un comptable, un conseiller juridique ou tout autre professionnel avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu du bulletin ci-dessus. Ainsi, les décisions prises tiendront compte à la fois de votre situation personnelle et de l'information la plus récente.

Les services de planification financière et les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Gestion d'Actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Fonds d'investissement Royal Inc. est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

Les perspectives de placement et les prévisions économiques contenues dans le présent rapport ont été compilées par RBC Gestion d'Actifs Inc. à partir de plusieurs sources. Les renseignements obtenus de tiers sont jugés fiables ; toutefois, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est faite par RBC Gestion d'Actifs Inc., ses sociétés affiliées ou toute autre personne quant à leur exactitude, leur intégralité ou leur bien-fondé. RBC Gestion d'Actifs Inc. et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des erreurs ou des omissions.

Les opinions et les estimations présentées ici correspondent à notre jugement à la date indiquée et peuvent être modifiées sans préavis ; elles sont fournies de bonne foi, mais n'impliquent aucune responsabilité légale. Dans la mesure autorisée par la loi, ni RBC Gestion d'Actifs Inc., ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne n'assume une responsabilité quelconque à l'égard de toute perte découlant directement ou indirectement de l'utilisation des renseignements que contient le présent rapport. Les taux d'intérêt et les conditions du marché peuvent changer.

Les certificats de placement garanti et les dépôts à terme en dollars US sont offerts par la Banque Royale du Canada. Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion d'Actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

RBC Gestion mondiale d'actifs comprend RBC Gestion d'Actifs Inc., Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée et RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., qui sont des entités juridiques distinctes appartenant à la Banque Royale du Canada.